WWW.INGEO.FR

DDAF

Mission Inter Service de l'Eau Cité Administrative BP 505 59022 LILLE Cedex

NV/GB/1303/1180

Aménagement lotissement de 36 lots libres

Et 3 ilots, rue de Clary à CAUDRY

N. VANHEE

Lettre Recommandée avec AR 2C 022 961 5201 2

Saint-Omer, le 14 mai 2009

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'affaire reprise en objet, nous vous invitons à trouver ci-joint, pour instruction, le Dossier de Déclaration au Titre de la Loi sur l'Eau, sous format papier.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous indiquer le nom de la personne en charge du dossier et nous transmettre un avis de réception du présent envoi.

Vous souhaitant bonne réception de l'ensemble, et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

N. VANHEE Chargé d'Affaires

E./POTTIER Responsable Bureau d'Etudes VRD



۲

90



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE. DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Serviçe de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2009-00067 PK-N° 434 /SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas
Catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr
tél: 03 20 00 50 75 fax: 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement : Viabilisation d'un lotissement

de 36 lots à Caudry

courrier de notification de décision

Lambersart, le

1 0 JUIN 2009

Monsieur le Directeur du Groupe HABITAT 62-59 Picardie SA 520, boulevard du Parc d'Affaires Eurotunnel BP 111

62903 COQUELLES CEDEX

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 26 mai 2009, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant : VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT DE 36 LOTS A CAUDRY dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00067.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le **26 juillet 2009**, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, je vous informe que pour être recevable ce dossier d'instruction doit nous être transmis réglementairement en 3 exemplaires, je vous saurais donc gré de bien vouloir me fournir dans les plus brefs délais 2 dossiers supplémentaires.

..*.J*...

PJ: 1 récépissé de déclaration

Présent pour l'avenir

Énergie et climat Developpement durable Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Ressources, territoires et habitats

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Pour Le Chef du SDPE du Nord, Le Chef de Cellule,

Catherine THOMAS

Les informations recueilles font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi ∢ informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

Présent pour l'avenir



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT DE 36 LOTS A CAUDRY

COMMUNE DE CAUDRY

DOSSIER N° 59-2009-00067 LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS LE PRÉFET DU NORD CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

<u>ATTENTION</u>: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 :

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) :

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par le GROUPE HABITAT 62-59 PICARDIE SA, enregistré sous le n° 59-2009-00067 et relatif à : VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT DE 36 LOTS A CAUDRY ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

GROUPE HABITAT 62-59 PICARDIE SA 520 boulevard du Parc d'Affaires Eurotunnel - BP 111 62903 COQUELLES

concernant:

VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT DE 36 LOTS

dont la réalisation est prévue dans la commune de CAUDRY

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)		

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 26/07/2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de CAUDRY où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de CAUDRY par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, Le 1 0 JUIN 2009

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du SDPE du Nord Le Chef de Cellule,

Catherine THOMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

SKAPHIC LOURISFORD
SO 1

NV/AL/1787/1180

Vos Pél . Objet : Aménagement lotissement de 36 lots libres Et 3 ilots, rue de Clary à CAUDRY

N. VANHEE

Contact :

Mission Inter Service de l'Eau A l'attention de Madame Catherine THOMAS 92, avenue Pasteur BP 20039 59831 LAMBERSART Cedex

Saint-Omer, le 15 juin 2009

<u>Lettre Recommandée avec AR</u> 2C 022 961 5219 7

Madame,

Dans le cadre de l'affaire reprise en objet, suite à votre courrier en date du 10 juin dernier, nous vous invitons à trouver, ci-joint, deux exemplaires du Dossier de Déclaration au Titre de la Loi sur l'Eau.

Vous souhaitant bonne réception de l'ensemble, et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

N. VANHEE Chargé d'Affaires

E. POTTIER Responsable Bureau d'Etudes VRD

E SOMETHES EXPRE

Agence de Paris 25, rue Jean-Jacques Rousseau 75001 PARIS Tél : 01.45.08.09.95 Fax : 01.42.33.87.70 paris@ingeo.fr Agence de Lille Centre Vauban - Bâtiment Namur 199, rue Colbert - 59000 LILLE Tél : 03.20.51.46.35 Fax : 03.20.13.80.30 lille@ingeo.fr Siège social
1, rue Cassini
BP 60 117
BLENDECQUES
62502 SAINT-OMER Cedex
Tél: 03.21.38.15.21
Fax: 03.21.95.22.00

Agence d'Arras 11 ter, bd Robert Schuman - entrée B BP 10647 - 62030 ARRAS Cedex Tél : 03.21.73.47.00 Fax : 03.21.73.80.80

Agence d'Aire-sur-la-Lys 24, rue Jean-Jaurès 62120 AIRE-SUR-LA-LYS Tél : 03.21.39.00.96 Fax : 03.21.39.73.51 aire@ingeo.fr



MINISTÈRE DE L'ECOLOGIE. DE L'ENERGIE. DU DÉVELOPPEMENT DUR ABLE ET DE L'AMENACEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2009-00067 PK-N*528/SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Catherine THOMAS

catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr Tél. 03 20 00 50 75 - Fax: 03 20 93 11 20

Obiet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214.1 à

L.214.6 du Code de l'Environnement : Viabilisatioin d'un lotissement

de 36 lots à Caudry : Demande de compléments

Lambersart, le

2 3 JUIL, 2009

Monsieur le Directeur du GROUPE HABITAT 62-59 Picardie SA 520, boulevard du Parc d'Affaires Eurotunnel BP 111

62903 COQUELLES CEDEX

envoi recommandé avec avis de réception

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués ci-dessus afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de 3 mois pour faire parvenir ces différents éléments.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément à l'article R.214-35, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

Le service de police situé à l'adresse en bas de page, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

...J...

Ressources, territoires et habitat^s É**nergie et climat** Développement durable Prévention des risques Infrastructures, transpo*rts et _{mer}*

> Présent pour l'avenir

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du SDPE du Nord, Le Chef de Cellule,

EC OIL

Catherine THOMAS

thierry DUTILLEUL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'acques et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

Présent pour l'avenir

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT DE 36 LOTS A CAUDRY

dossier n°59-2008-00067

Au titre de la régularité, il est demandé au pétitionnaire :

- de fournir une convention de rejet des eaux usées dans la station d'épuration de Caudry (Beauvois)
- de fournir la superficie du bassin de rétention afin de déterminer si le projet est soumis à la rubrique 3.2.3.0 :
 - « Plans d'eau, permanent ou non :
 - 1° dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (autorisation)
 - 2° dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (déclaration) »

Présent pour l'avenir

WWW.INGEO.FR

SPE 59 / REÇU LE

14 AOUT 2009

N° 825

Marc LEMAIRE Clément FAUQUEMBERGUE

Patrice FAUQUEMBERGUE

GEOMETRES-EXPERTS Associés

Mission Inter Service de l'Eau A l'attention de Madame Catherine THOMAS 92, avenue Pasteur BP 20039 59831 LAMBERSART Cedex

NV/GB/2599/1180

Nos Réfi: Vos Réfi: Objeti:

Aménagement lotissement de 36 lots libres Et 3 ilots, rue de Clary à CAUDRY

N. VANHEE

Compati

Saint-Omer, le 6 août 2009

MISE 59 / REÇU le

<u>Lettre Recommandée avec AR</u> 2C 022 961 5267 8

Madame,

0 7 AOUT 2003

No 1107

Dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration loi sur l'eau (réf: 59-2009-00067 PK n°528/SPE59) pour l'opération de lotissement de 36 lots route de Clary à CAUDRY pour le compte d'Habitat 62/59 Picardie, vous avez formulé une demande de pièces complémentaires.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joints les documents demandés, à savoir :

- ➢ la copie de la convention de rejet des eaux usées du lotissement au réseau publique existant et dans la station d'épuration de Caudry (Beauvois) adressée par le service assainissement de NOREAD au Maître d'ouvrage – Habitat 62/59 Picardie,
- le plan des bassins sur lequel nous avons précisé la surface d'emprise total du bassin paysager, la surface d'emprise du bassin pour le niveau des plus hautes eaux pour une occurrence de 20ans, la surface d'emprise du bassin pour le niveau des plus hautes eaux pour une occurrence de 10ans et la superficie du bassin de décantation. A noter que ces besoins seront temporairement en eau après chaque pluie. Il ne s'agit en aucun cas de plans d'eau permanents. Un débit de fuite vers l'exutoire assure la vidange des bassins.

Espérant avoir répondu à vos attentes, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

N. VANHEE Chargé d'Affaires

1

E. POTTIER Responsable Burenu d'Etudes VRD

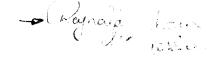
Agence de Paris 25, rue Jean-Jacques Rousseau 75001 PARIS Tél : 01.45.08.09.95 Fax : 01.42.33.87.70

paris@ingeo.fr

Agence de Lille Centre Vauban - Bâtiment Namur 199, rue Colbert - 59000 LILLE Tél : 03.20.51.46.35 Fax : 03.20.13.80.30 lille@ingeo.fr Siège social
1, rue Cassini
BP 60 117
BLENDECQUES
62502 SAINT-OMER Cedex
Tél: 03.21.38.15.21
Fax: 03.21.95.22.00
contact@ingeo.fr

Agence d'Arras 11 ter, bd Robert Schuman - entrée B BP 10647 - 62030 ARRAS Cedex Tél: 03.21.73.47.00 Fax: 03.21.73.80.80 arras@ingeo.fr Agence d' Aire-sur-la-Lys 24, rue Jean-Jaurès 62120 AIRE-SUR-LA-LYS Tél: 03.21.39.00.96 Fax: 03.21.39.73.51 aire@ingeo.fr





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE. DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence: 59-2009-00067 PK-N° 655 /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald Couture

reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr Tél. 03 20 00 50 93 - Fax: 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214.1 à L.214.6 du Code de l'Environnement : Viabilisatioin d'un lotissement

de 36 lots à Caudry : Demande de compléments

Lambersart, le

0.2 SEP. 2009

Monsieur le Directeur du GROUPE HABITAT 62-59 Picardie SA 520, boulevard du Parc d'Affaires Eurotunnel BP 111

62903 COQUELLES CEDEX

envoi recommandé avec avis de réception

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués ci-dessus afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai d'un mois pour faire parvenir ces différents éléments.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément à l'article R.214-35, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

Le service de police situé à l'adresse en bas de page, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

...J...

Ressources, territoires et nabitats Énergie et climat Developpement durable Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

> Présent pour l'avenir

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du SDPE du Nord,

Le Chef de Cellule,

٥.٧٠

Catherine THOMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

Présent pour l'avenir

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT DE 36 LOTS A CAUDRY

dossier n°59-2008-00067

Au titre de la régularité, il est demandé au pétitionnaire :

La rubrique 3.2.3.0 concerne les plans d'eau permanents ou temporaires. Même si un bassin est en eau temporairement, vous êtes tenu de le déclarer. Cette rubrique n'est pas dépendante de l'occurrence de la pluie. Mais si une pluie importante entraîne une surface supérieure à 1000 m² et que la rubrique n'a pas été déclarée, vous êtes en infraction.

Il convient donc de la déclarer sauf si, la surface, quelle que soit l'occurrence de la pluie, n'excède pas 1000 m², ce qui ne paraît pas être le cas au vu du plan du bassin (emprise de 1494 m²).

Présent pour l'avenir



SPE 59 / REÇU LE 1 7 SEP. 2009 Nº

Mission Inter Service de l'Eau A l'attention de Monsieur COUTURE 92, avenue Pasteur BP 20039 59831 LAMBERSART Cedex

NV/AL/3067/1180

Aménagement lotissement de 36 lots libres Et 3 ilots, rue de Clary à CAUDRY

Saint-Omer, le 14 septembre 2009 N. VANHEE SPE 59 / REÇU LE 1 7 SEP. 2009 Lettre Recommandée ave 933 2C 022 961 8027 5

MISE 59 | REÇU le

1 6 SEP. 2009

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration Lot sur l'Eau pour le projet d'aménagement d'un lotissement à CAUDRY – Route de Clary pour le compte d'HABITAT 62/59 Picardie, vous avez transmis une demande de compléments en date du 02 septembre dernier concernant le bassin de tamponnement des eaux pluviales et sa surface d'emprise.

Nous vous avons transmis en date du 10 août dernier, lors de votre première demande de pièces complémentaires au sujet du bassin, un plan de détail de ce bassin sur lequel sont précisées plusieurs emprises selon l'occurrence de pluie.

Sur notre plan, nous avions précisé les emprises suivantes :

- pour une pluie d'occurrence 10 ans, nous obtenons une surface ponctuelle d'emprise du plan d'eau de 881m²,
- pour une pluie d'occurrence 20 ans, nous obtenons une surface ponctuelle d'emprise du plan d'eau de 895m²,
- et pour le bassin de décantation, nous obtenons une surface d'emprise de 393m².

Conformément à notre dossier, nous tamponnons les eaux pour une pluie d'une occurrence maximale de 20 ans.

Le bassin est équipé d'une surverse en cas de pluie d'une occurrence plus importante que 20 ans afin d'évacuer le volume d'eau supplémentaire vers le Riot. En aucun cas les eaux ne monteront au-dessus du niveau des eaux calculé pour une pluie de 20 ans. Nous vous transmettons, ci-joint, la coupe du bassin qui a été jointe au dossier initial.

Pour le projet, le bassin n'a donc en aucun cas une surface d'emprise du plan d'eau supérieur à 1 000 m² (maximum 895 m²).



COM - GÉOMATIQUE -

1. A

Agence de Paris rue Jean-Jacques Rousseau. 75001 PARIS Tél: 01,45,08,09,95 Fax: 01.42.33.87.70

Agence de Lifle Centre Vauban - Bâtiment Namur 199, rue Colbert - 59000 LILLE Tél: 03.20.51.46.35 Fax: 03.20.13.80.30

Siège social 1. rue Cassini BP 60 117 **REPUDE COLLES** 62502 SAINT-OMER Cedex Tél: 03.21.38.15.21 Fax: 03.21.95.22.00

Agence d'Arras 11 ter, bd Robert Schuman - entrée B BP 10647 - 62030 ARRAS Cedex Tél: 03,21,73,47,00 Fax: 03.21.73.80.80

Agence d'Aire-sur-la-Lys 24, rue Jean-Jaurès 62120 AIRE-SUR-LA-LYS Tél: 03.21.39.00.96 Fax: 03.21.39.73.51 aire@ingeo.fr



WWW.INGEO.FR

Sur notre plan de détail du bassin, la surface de 1 494 m² d'emprise totale du bassin correspond à l'emprise du plan d'eau (895 m²) + la ceinture paysagère prévue sur les talus à faible pente de 3/1 (599 m²).

Espérant avoir répondu intégralement à vos questions permettant de poursuivre l'instruction de notre dossier aux vues d'une issue favorable.

Nous restons cependant à votre disposition pour tout complément éventuel et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

N. VANHEE Chargé d'Affaires E. POTTIER
Responsable Burequ d'Etudes VRD

Copie: Messieurs BAHEUX et DOYER (HABITAT)





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation du Nord – Pas de Calais

Lambersart.

2 6 OCT. 2009

Service Missions Régaliennes Service de Police de l'Eau du Nord Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le Directeur du Groupe Habitat 59-62 Picardie SA 520, boulevard du Parc d'Affaires Eurotunnel BP 111

62903 COQUELLES

Vos réf. :

Affaire suivie par: Reynald Couture

reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr Tél. 03 20 00 50 93 - Fax: 03 20 00 50 93

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Viabilisation d'un lotissement de 36 lots à Caudry

Accord sur dossier de déclaration

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

PASCLERIOS TOS TOS LOTES DE TRANSPORTOR DE LOTE A CAGREY

pour lequel un récépissé vous a été délivré le 10/06/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de CAUDRY.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du SDPE du Nord, Le Chef de Cellule,

Catherine THOMAS

Énergie et climat Développement durable Prévention des risques Infrastructures, transports et m_B-

Ressources, territoires, habitats et jogement

Présent pour l'avenir



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation du Nord – Pas de Calais

Lambersart,

2 6 OCT, 2009

Service Missions Régaliennes Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le maire de la commune de CAUDRY 2 PL DU GAL DE GAULLE

59540 CAUDRY

Nos réf. : 69-2009-00067 - PK-N° & 2/SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par: Reynald Couture

reynald.couturet@developpement-durable.gouv.fr Tél. 03 20 00 50 50- Fax: 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement :

Viabilisation d'un lotissement de 36 lots à Caudry

PJ: 1 dossier - 1 copie du courrier d'accord - 1 copie du récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le GROUPE HABITAT 59-62 Picardie concernant l'opération suivante :

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du SDPE du Nord,

Le Chef de Cellule,

Catherine Thomas

Énergie et climat Développement durable Prévention des risques Infrastructures, transports et me-

Ressources, territoires, habitats et logement

Présent pour l'avenir

Tél.: 03 20 00 50 59 -- fax: 03 20 93 11 20 92, avenue Pasteur BP 20039

59831 Lambersart cédex